



PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2025

**PRÉSENTS** : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - MENARD Jean-Pierre – DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - LALANE Marion- MARSON Alexandre - SOUCHON Olivier - SOULIER Benjamin - VACHER Damien; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) ou REPRESENTE(S)** : GARCIA RAMOS Emeline (excusée) - GEORGEON Hugues (donne pouvoir à IMBERT Didier) – PINHEIRO Aurélien (donne pouvoir à DAIN Denis) - JALICON Stéphanie

A été élu secrétaire : VACHER Damien

**DELIB 43/2025 : Re却rement à la commune de Pessat-Villeneuve : fonctionnement des écoles**

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	84 960.50 €	71 476.08 €	156 436.58 €
Elèves	77.73	70	147.73

Ce qui fait un total de 1 058.94 € par enfant sur 4 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **2 649.42 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement la somme de 2 649.42 € à la Commune de Pessat-Villeneuve.**

**DELIB 44/2025 Re却rement à la commune de Pessat Villeneuve : garderie périscolaire du mercredi matin**

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat Villeneuve, pour la garderie périscolaire du mercredi matin pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **1 183.76 €** à la Commune de Pessat Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 183.76 € à la Commune de Pessat Villeneuve.**

**DELIB 45/2025 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation**

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur Denis DAIN membre titulaire représentant la commune de Clerlande a été convoqué ;

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises, Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide :**

- **d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté,**
- **d'autoriser M. le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**

### ***DELIB 46/2025 : Convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.421-9, L.422-1 à L.422-8 et R.423-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L111-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.112-8,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exception de l'application du droit des usagers de saisir l'administration,

Vu les délibérations des conseils communautaires de Riom Communauté en date du 19 mars 2015, et de Volvic-Sources et Volcans en date du 30 juin 2014, portant création du service commun instructeur en matière d'Autorisations de Droit des Sols (ADS),

Vu les délibérations du conseil municipal relatives à la convention du service commun droit des sols en date du 15 décembre 2027, du 13 avril 2018 et en date du 29 juin 2022

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été rédigée de manière à :

- harmoniser les systèmes de facturation des services communs à l'échelle de la communauté d'agglomération,
- intégrer l'évolution des coefficients de pondération,
- prendre en compte les pratiques induites par la dématérialisation des procédures.

Considérant la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols présentée à l'assemblée,

Considérant l'avis de commission d'urbanisme réunie le 6 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide :**

- **d'abroger la conventions de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune,**
- **d'approuver la convention type de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ci annexée, entre RLV et la commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,**

### ***DELIB 47/2025 : Subvention école : jeux pour Noël***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

Ecole	280 €
-------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 280 € à la Coopérative Scolaire.

### ***DELIB 48/2025 : Acquisition d'un aspirateur à feuilles***

Afin de faciliter les travaux d'évacuation des feuilles de la commune par l'agent technique communal, M. le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir un aspirateur de feuilles.

Il a été demandé 2 devis :

- VACHER, aspirateur de feuilles RABAUD WINDY 286 RL d'un montant HT de 3 200.00 € soit 3 840.00€ TTC
- BOYER Motoculture, aspirateur de feuilles MARY AGRI, modèle OT16 série pro d'un montant HT de 2 290.00 € soit 2 748 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide d'acquérir l'aspirateur de feuilles de BOYER motoculture d'un montant de 2 290.00€ HT soit 2 748.00 €TTC et d'autoriser M. le Maire à signer les documents d'y rapportant.

## ***DELIB 49/2025 : Rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme pour l'année 2024***

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme – TE63 pour l'année 2024.**

## ***DELIB 50/2025 : Demande d'emprunt***

Réalisation d'un Contrat de Prêt pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles). Des intérêts seront payés sur les sommes débloquées au prorata de la durée conservée.

**Ligne du Prêt : Prêt Caisse d'Epargne**

**Montant : 200 000 euros**

**Durée du prêt : 30 ans**

**Périodicité des échéances des intérêts Trimestrielle**

**Indexation : taux indexé livret A +1.05%**

**Commission d'engagement : 200 €**

**Remboursement à amortissement constant**

**Condition de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement de 5% du capital dû au moment du remboursement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne selon les propositions de ce contrat et la demande de versement des fonds.**

## ***DELIB 51/2025 : Crédit d'un emploi permanent au sein de la Collectivité de Clerlande.***

Vu le Code général de la fonction publique,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent (secrétaire générale de mairie) de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent (secrétaire générale de mairie) de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24/35<sup>ième</sup>,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/12/2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : catégorie C,
- Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : /
- Nouvel effectif : 1 – une création de poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 12.**

## ***DELIB 52/2025 : Vente de la parcelle ZN 100 par la commune à la SAFER***

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la parcelle ZN 100 de 12 670 m<sup>2</sup> située à Champ Foin, appartenant à la commune est actuellement travaillée par le GAEC IMBERT contre fermage.

La parcelle ZN 100 a été divisée en deux parties A et B. Il a été décidé de vendre la partie A de 11 106 m<sup>2</sup> située à Champ Foin à la SAFER

La partie B de la parcelle, pour 1 564 m<sup>2</sup>, reste dans le domaine communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants décide :**

- de vendre la partie A de la parcelle ZN 100 à la SAFER,
- d'autoriser M. DAIN Denis, 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document relatif à cette procédure.

## ***DELIB 53/2025 : Participation des professionnels sur le bulletin municipal de 2026***

Lors de réalisation du bulletin municipal il a été proposé à des professionnel d'acheter un encart publicitaire d'un montant de 40 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le tarif de 40 €, montant qui avait été décidé en réunion de bureau lors de l'élaboration du bulletin municipal.**